

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE -
DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ LOT 9 : MENUISERIE INTÉRIEURE –
RELANCE LOT 9 (MENUISERIE INTÉRIEURE), LOT 14 (TRAITEMENT DE
L'EAU) ET LOT 16 (ÉQUIPEMENTS DE BASSINS).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule offre avait été reçue pour le lot N°9 (menuiserie intérieure), certaines prestations proposées ne correspondant pas à ce qui était demandé en termes de qualité, une négociation a été proposée à l'entreprise pour établir une nouvelle offre.

En l'absence de réponse de l'entreprise, il est ainsi proposé de déclarer le lot N°9 infructueux. Ce lot étant estimé à moins de 5 000 €, il est proposé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée en sollicitant 3 entreprises.

Il précise qu'une offre a été déposée par la même entreprise pour les lots N°14 (traitement de l'eau) et 16 (revêtement et équipements de bassins).

Les offres transmises ne contenaient pas le mémoire technique demandé à l'article 5-1 du règlement de la consultation, ce document étant indispensable au jugement des propositions, les offres ont été éliminées et les lots N°14 et 16 ont été déclarés infructueux par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023.

De nouvelles propositions techniques ont été travaillées par le maître d'œuvre, elles permettent de revoir à la baisse le montant estimé.

Ainsi, le montant estimatif initial était de 215 560 € pour les lots N°14 et 16. Avec le nouveau cahier des charges, il est estimé à 90 000 € pour les deux lots.

Pour ces deux lots, le cahier des charges techniques devant être modifié, un nouveau marché doit être relancé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer le lot N°9 infructueux et de relancer les lots N°9, 14 et 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE le lot 9 infructueux.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les lots 9, 14 et 16.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

